

Avis d'appel à candidatures

**Pour la mise en œuvre en EHPAD
du dispositif d'hébergement temporaire
en sortie d'hospitalisation**

Autorité compétente :

**Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Direction de l'Offre Médico-Sociale
556 Avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE**

Pour toute question :

Les candidats pourront demander des précisions complémentaires sur l'appel à candidatures par messagerie aux adresses suivantes :

brigitte.caron@ars.sante.fr et melanie.delsarte@ars.sante.fr

Clôture de l'appel à candidatures : Vendredi 10 septembre 2021 minuit

1. Objet de l'appel à candidatures :

Le dispositif d'hébergement temporaire en EHPAD en sortie d'hospitalisation consiste à proposer aux personnes âgées en perte d'autonomie, sortant des urgences ou d'hospitalisation en médecine ou chirurgie et ne relevant plus de soins médicaux à délivrer en hôpital, un hébergement temporaire d'une durée maximale de 30 jours, avant la réintégration de leur domicile dans un cadre sécurisé ou leur orientation vers une nouvelle structure d'accueil. Un financement supplémentaire a pour but de ramener le reste à charge journalier pour le résident à un niveau équivalent au montant du forfait journalier hospitalier, soit 20€ par jour en 2021.

Ces places d'hébergement temporaire pourront également être mobilisées à partir du domicile, en cas de carence de l'aidant (rupture brutale de l'aidant, hospitalisation de l'aidant non programmée, etc.).

L'objectif poursuivi dans la région des Hauts de France est de dédier des places d'hébergement temporaire en EHPAD à ce type d'accompagnement, par reconnaissance de places d'hébergement temporaire déjà existantes, avec une répartition sur l'ensemble du territoire régional au regard de la population âgée de 60 ans et plus.

Le présent appel à candidatures vise à compléter cette offre sur les 16 territoires non encore pourvus. 51 places maximum pourront être financées dans le cadre de cet appel à candidatures.

2. Candidats éligibles :

Les candidats éligibles sont des EHPAD. Ils ne peuvent être des groupements de coopération.

- Les EHPAD ayant une autorisation pour un hébergement temporaire dont le nombre de places est d'au moins le nombre de places HT sortie d'hospitalisation attendu pour le territoire (ex : 2 places pour le Boulonnais, 3 places pour Aisne Nord).
- Sur les territoires où le nombre de places HT en sortie d'hospitalisation attendu est de 4 ou 5 places (ex : Douaisis 4 places, Artois 5 places), 2 EHPAD disposant d'un minimum de 2 places HT autorisées pourront se répartir les places et proposer un projet préparé conjointement.

3. Territoires :

L'appel à candidature est lancé sur les 16 territoires restant à pourvoir, à savoir : Sambre Avesnois (hors Quercitain), Cambrasis, MAIA Lille Agglo, MAIA Lille Sud-Est, MAIA Tourcoing Vallée de la Lys, Flandre Intérieure, Douaisis, Dunkerquois, Béthune-Bruay, Boulonnais, Audomarois, Calaisis, Aisne Centre, Aisne Sud, Aisne Nord, Oise Ouest.

4. Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à candidatures est annexé au présent avis et est téléchargeable sur le site de l'Agence Régionale de Santé à l'adresse : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr>

5. Calendrier :

- date butoir de dépôt des dossiers de candidatures à l'ARS : **vendredi 10 septembre 2021 minuit**
- date butoir de notification de la décision : **vendredi 19 novembre 2021**
- date maximum de mise en œuvre du projet : **1^{er} février 2022**. Une réunion sera organisée par l'ARS avec les candidats retenus afin de préparer la mise en œuvre de ces dispositifs.

6. Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt de candidature et de sélection :

I. Pièces justificatives exigibles :

Pour toute candidature, joindre les documents suivants :

- **Le dossier de candidature.** Ce dossier doit comporter :
 - ✓ Les lettres d'engagement des partenaires (centres hospitaliers, dispositifs de coordination sur le territoire, partenaires donnant accès à l'ergothérapie à domicile...).
 - ✓ Le plan des locaux.
- **La fiche budget complétée, l'attestation signée.** Joindre impérativement le RIB comportant l'adresse exacte du gestionnaire, la fiche SIRET, les statuts (si association).

II. Modalités de dépôt de candidature et de sélection

Les dossiers de candidature seront adressés par mail à brigitte.caron@ars.sante.fr et melanie.delsarte@ars.sante.fr et par voie postale en **1 exemplaire** comprenant l'ensemble des éléments en **recommandé avec accusé de réception** à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Direction de l'Offre Médico-Sociale
Sous-direction Planification Programmation Autorisation
AAC Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation
556 Avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.

Un comité de sélection interne à l'ARS Hauts de France procédera à l'examen des dossiers et sélectionnera les projets au regard de leur qualité, de leur opérationnalité et de leur coût.

Une décision du directeur général de l'agence régionale de santé portant autorisation ou refus d'accompagnement sera notifiée individuellement aux candidats.

7. Publication et modalités de consultation du présent avis :

L'avis d'appel à candidatures sera publié sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France à l'adresse :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/>

A Lille, le **10 MAI 2021**

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale,


Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX